

RCS : BRIVE LA GAILLARDE

Code greffe : 1901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BRIVE LA GAILLARDE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00338

Numéro SIREN : 821 919 354

Nom ou dénomination : A L V B SAS

Ce dépôt a été enregistré le 12/02/2020 sous le numéro de dépôt 435

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2018

Désignation de l'entreprise <u>ALVB</u>										Néant ☐ *										
Adresse de l'entreprise <u>4 LES RAMADES 19230 SAINT-SORNIN-LAVOLPS</u>																				
SIREN <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td>8</td><td>2</td><td>1</td><td>9</td><td>1</td><td>9</td><td>3</td><td>5</td><td>4</td> </tr> </table>												8	2	1	9	1	9	3	5	4
8	2	1	9	1	9	3	5	4												
Durée de l'exercice en nombre de mois * <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td>1</td><td>7</td> </tr> </table> Durée de l'exercice précédent * <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td>1</td><td>2</td> </tr> </table>												1	7	1	2					
1	7																			
1	2																			
										Exercice N clos le <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td>3</td><td>1</td><td>1</td><td>2</td><td>2</td><td>0</td><td>1</td><td>7</td> </tr> </table>		3	1	1	2	2	0	1	7	
3	1	1	2	2	0	1	7													
ACTIF										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	37 500		012			37 500											
		Autres *	014	8 992		016	4 005		4 987											
	Immobilisations corporelles *		028	4 118		030	1 540		2 578											
	Immobilisations financières * (1)		040			042														
	Total I (5)			044	50 610		048	5 545		45 065										
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050			052													
		Marchandises *		060	20 639		062			20 639										
	Avances et acomptes versés sur commandes		064			066														
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	1 449		070			1 449											
		Autres * (3)	072	2 544		074			2 544											
	Valeurs mobilières de placement		080			082														
	Disponibilités		084	9 196		086			9 196											
	Charges constatées d'avance *		092			094														
Total II			096	33 828		098			33 828											
Total général (I+II)			110	84 438		112	5 545		78 894											
PASSIF										Exercice N 1		NET								
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *							120	10 000											
	Écarts de réévaluation							124												
	Réserve légale							126												
	Réserves réglementées *							130												
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)							131												
	Report à nouveau							134												
	Résultat de l'exercice							136	3 033											
	Provisions réglementées							140												
	Total I			142	13 033															
Total II			154																	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées							156	42 539											
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours							164												
	Fournisseurs et comptes rattachés *							166	284											
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)							169	17 611											
	Produits constatés d'avance							174												
Total III			176	65 861																
Total général (I + II + III)			180	78 894																
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193			(4)	Dont dettes à plus d'un an		195											
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197			(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182	50 610										
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199				Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184											

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ALVB

Néant ☐ *

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
13/11/2012, 01/17/1

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210	113 538
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
		Services *		217		218		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222	
	Production immobilisée *						224	
	Subventions d'exploitations reçues						226	
	Autres produits						230	2 430
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)							232	115 968
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234	69 269
	Variation de stocks (marchandises) *						236	(20 639)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238	261
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240	
	Autres charges externes * :		(dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)				242	25 905
	Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	814	244	1 321
	Rémunérations du personnel *						250	27 166
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	2 529
	Dotations aux amortissements *						254	5 545
	Dotations aux provisions						256	
	Autres charges		{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		259		262	504
Total des charges d'exploitation (II)							264	111 860
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)							270	4 108
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)		294	1 010	
Produits exceptionnels (IV)						290		
Charges exceptionnelles (VI)		{ dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		347		300	65	
Impôt sur les bénéfices * (VII)				348		306		
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)							310	3 033
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	3 033	314		
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles				318			
	Provisions non déductibles *				322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324			
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248	330	65		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999				
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997			
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342	1 359	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989				
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138	1 359			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. undécies)	990				
	ZFA (44. quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344		350	1 739	
	Créance due au report en arrière du déficit			346				
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)				655				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356			
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :						360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370	372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

REINTEGRATIONS ET DEDUCTIONS DIVERSES

DGFIP N°2033-B-SD 2018

ALVB

Extension

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : <u>ALVB</u>										Néant ☐ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *									
		ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial	400		402	37 500	404		406	37 500											
		Autres	410		412	8 992	414		416	8 992											
Immobilisations corporelles	{	Terrains	420		422		424		426												
		Constructions	430		432		434		436												
		Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446												
		Installations générales agencements divers	450		452	3 189	454		456	3 189											
		Matériel de transport	460		462		464		466												
		Autres immobilisations corporelles	470		472	929	474		476	929											
		Immobilisations financières	480		482		484		486												
		TOTAL	490		492	50 610	494		496	50 610											
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice											
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																			
		Immobilisations incorporelles		500		502	4 005	504		506	4 005										
Immobilisations corporelles	{	Terrains	510		512		514		516												
		Constructions	520		522		524		526												
		Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536												
		Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542	1 290	544		546	1 290											
		Matériel de transport	550		552		554		556												
		Autres immobilisations corporelles	560		562	250	564		566	250											
		TOTAL	570		572	5 545	574		576	5 545											
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																	
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1		2		3		4		5											
		6		7		8		9		10											
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
					Court terme *	Long terme															
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧													
①	②	③	④	⑤																	
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589													
	Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾			579	Régularisations	590	583	594	595												
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art. 39 terdecies)						591															
TOTAL					596	585	597	599													

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : <u>ALVB</u>										Néant ☐ *																																																																																																																																				
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																																																																																																																																														
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice																																																																																																																																					
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606																																																																																																																																						
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607																																																																																																																																						
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616																																																																																																																																						
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626																																																																																																																																						
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		600		634		636																																																																																																																																						
	Sur stocks et en cours	640		630		644		646																																																																																																																																						
	Sur clients et comptes rattachés	650		642		654		656																																																																																																																																						
	Autres provisions pour dépréciation	660		652		664		666																																																																																																																																						
TOTAL		680		682		684		686																																																																																																																																						
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="6">B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</td> <td colspan="6">C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="2">Dotations</td> <td colspan="2">Reprises</td> <td></td> <td colspan="6"></td> </tr> <tr> <td>Immob. incorporelles</td> <td>700</td> <td></td> <td>705</td> <td></td> <td>1</td> <td colspan="6">Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes</td> </tr> <tr> <td>Terrains</td> <td>710</td> <td></td> <td>715</td> <td></td> <td>2</td> <td colspan="6"></td> </tr> <tr> <td>Constructions</td> <td>720</td> <td></td> <td>725</td> <td></td> <td>3</td> <td colspan="6"></td> </tr> <tr> <td>Inst. techniques mat. et outillage</td> <td>730</td> <td></td> <td>735</td> <td></td> <td>4</td> <td colspan="6"></td> </tr> <tr> <td>Inst. générales, agencements amén. div.</td> <td>740</td> <td></td> <td>745</td> <td></td> <td>5</td> <td colspan="6"></td> </tr> <tr> <td>Matériel de transport</td> <td>750</td> <td></td> <td>755</td> <td></td> <td>6</td> <td colspan="6"></td> </tr> <tr> <td>Autres immobilisations corporelles</td> <td>760</td> <td></td> <td>765</td> <td></td> <td>7</td> <td colspan="6"></td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>770</td> <td></td> <td>775</td> <td></td> <td colspan="6">TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD</td> </tr> <tr> <td colspan="5"></td> <td colspan="7">780</td> </tr> </table>												B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)							Dotations		Reprises									Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes						Terrains	710		715		2							Constructions	720		725		3							Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4							Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5							Matériel de transport	750		755		6							Autres immobilisations corporelles	760		765		7							TOTAL	770		775		TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD											780						
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)																																																																																																																																								
	Dotations		Reprises																																																																																																																																											
Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes																																																																																																																																								
Terrains	710		715		2																																																																																																																																									
Constructions	720		725		3																																																																																																																																									
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4																																																																																																																																									
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5																																																																																																																																									
Matériel de transport	750		755		6																																																																																																																																									
Autres immobilisations corporelles	760		765		7																																																																																																																																									
TOTAL	770		775		TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD																																																																																																																																									
					780																																																																																																																																									
II DÉFICITS REPORTABLES					III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C																																																																																																																																									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982		Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI			995																																																																																																																																						
Déficits imputés			983		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)			996																																																																																																																																						
Déficits reportables			984		IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA																																																																																																																																									
Déficits de l'exercice			860		Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice			129																																																																																																																																						
Total des déficits restant à reporter			870		V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)																																																																																																																																									
								800																																																																																																																																						
VI DIVERS																																																																																																																																														
Primes et cotisations complémentaires facultatives								381																																																																																																																																						
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *								380																																																																																																																																						
N° du centre de gestion agréé								388																																																																																																																																						
Montant de la TVA collectée								374	22 704																																																																																																																																					
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	14 316																																																																																																																																					
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399																																																																																																																																						
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398																																																																																																																																						
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397																																																																																																																																						

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise:ALVB.....										Néant ☐ *			
Exercice ouvert le: ..01./08./2016. et clos le:31./12./2017								Données en nombre de mois		1	7		
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE													
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises								108	113 538				
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées								118					
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								119					
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges								105					
TOTAL 1								106	113 538				
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée													
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								115	8				
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation								143					
Subventions d'exploitation reçues								113					
Variation positive des stocks								111	20 639				
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée								116					
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation								153					
TOTAL 2								144	20 647				
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾													
Achats								121	72 011				
Variation négative des stocks								145					
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances								125	10 245				
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								146					
Taxes déductibles de la valeur ajoutée								133					
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								148	504				
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée								128					
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								135					
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								150					
TOTAL 3								152	82 760				
IV- Valeur ajoutée produite													
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)								137	51 425				
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises													
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).								117	51 425				
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE													
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD													
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case								020					
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)				022					Effectifs au sens de la CVAE *		023		
Période de référence				024		/		/		160		/	
Date de cessation						/		/					
VI – Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs													
Effectif moyen du personnel * :								376	1,00				
dont apprentis								657					
dont handicapés								651					
Effectifs affectés à l'activité artisanale								861					
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.													
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.													

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2018

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le

31122017

SIREN

8 2 1 9 1 9 3 5 4

Dénomination de l'entreprise

ALVB

Adresse (voie)

4 LES RAMADES

Code postal

19230

Ville

SAINT-SORNIN-LAVOLPS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance: Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance: Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

SAGE Experts-comptables janvier 2018 : Etat préparatoire.

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant ☒ *

Exercice clos le

31122017

SIREN

8 2 1 9 1 9 3 5 4

Dénomination de l'entreprise

ALVB

Adresse (voie)

4 LES RAMADES

Code postal

19230

Ville

SAINT-SORNIN-LAVOLPS

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays



Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01082016	et clos le	31122017	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal		
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (art. 223 <i>quinquies</i> C-I-1), cocher la case					
Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223 <i>quinquies</i> C-I-2), cocher la case					
Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE															
Désignation de la société:			Adresse du siège social:												
ALVB 4 LES RAMADES 19230 SAINT-SORNIN-LAVOLPS															
SIRET	8	2	1	9	1	9	3	5	4	0	0	0	1	8	Mél :
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:												

RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					

B ACTIVITÉ					
Activités exercées	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé			Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable à 33 1/3 %		Bénéfice imposable à 28 %		Déficit	0
		Bénéfice imposable à 15 %					
2 Plus-values							
PV à long terme imposables à 15 %			Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %				
PV à long terme imposables à 19 %		Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %		PV exonérées (art. 238 <i>quinquies</i>)	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches							
Entreprise nouvelle, art. 44 <i>sexies</i>			Jeunes entreprises innovantes			Zone franche urbaine	
Entreprise nouvelle, art. 44 <i>septies</i>			Zone franche d'activité, art. 44 <i>quaterdecies</i>			Autres dispositifs	x
Société d'investissement immobilier cotée			Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		1 359	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :				dans le secteur du logement social, art. 244 <i>quater</i> X			

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
AUDIT & CONSEILS ZT 282 avenue de la marne 59700 MARCQ-EN-BAROEUL			
Tél:		Tél:	
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:		Identité du déclarant:	
N° d'agrément du CGA		Date: 09052018	
		Lieu: SAINT-SORNIN-LAVOLPS	
		Qualité et nom du signataire:	
		Signature:	
Tél:			

F	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS
---	--

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres		b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾							c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées							d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾							e
							f
							g
							h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾							i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI							j
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾							Total (a à h)

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

[illegible]

H	DIVERS
---	--------

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION
---	---

REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

2018	REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE		2069RCI
Exercice du 01 / 08 au 31 / 12 ou au titre de l'année N			
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour lequel le formulaire est déposé :		Néant	
ALVB 821919354 Désignation et n° siren de la société tête de groupe			
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes			PME au sens communautaire
I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt	Montant		
CIC	1 739		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE			
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)			
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			
Dont montant préfinancé			
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM		24 843	
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés			
II - CREDITS D IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D UNE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt	Montant		
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM			
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts)			
III - CAS PARTICULIERS			
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		Montant	

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ASSOCIÉS

SAS ALVB

SAS au capital de 10 000 € (dix mille euros)

dont le siège social se situe : 4, les ramades 19230 Saint Sornin Lavolps

inscrite au RCS de Brive la Gaillarde sous le numéro 821919354

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 01/07/2018 à Tulle.

L'assemblée est présidée par Vincent BARRAU, et est convoquée conformément aux dispositions inscrites dans les statuts de la société. L'assemblée donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Associés présents

Sont présents ou représentés, et ont signé la feuille de présence annexée au présent procès-verbal :

-
- Alice LAVERGNE, détenant 5 100 part(s) sociale(s)
-
- Vincent BARRAU, détenant 4 900 part(s) sociale(s)

Cet ensemble représentant la proportion requise par les statuts de la société, l'assemblée est ainsi habilitée à prendre toutes les décisions ordinaires.

Documents soumis à l'assemblée

Les documents et rapports suivants ont été soumis à l'assemblée lors de la convocation, et sont mis à sa disposition pour l'assemblée générale :

Comptes annuels

Ces pièces ont bien été communiquées dans les délais légaux avant la date de la présente réunion.

Lecture du rapport spécial du Président

Lecture est donnée du rapport du Président, et le cas échéant du rapport du Commissaire aux comptes.

L'assemblée prend acte de ce rapport et en approuve les termes.

Ordre du jour

Plus personne ne demandant plus la parole, sont mises aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

L'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- - l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2018

- - l'affectation du résultat de l'exercice

- - rémunération du Président

Résolution 1 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

L'Assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve les comptes annuels de la société tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Résolution 2 - Affectation des résultats

L'assemblée générale prend acte que le résultat de l'exercice fait apparaître un bénéfice de 3033 € (trois mille trente trois euros). Il est décidé d'affecter le montant de ce bénéfice comme suit :

Il est décidé d'affecter 1000 € (mille euros) à la réserve légale

Il est décidé d'affecter 2033 € (deux mille trente trois euros) au report à nouveau

Il est précisé qu'au cours des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

Résolution 3 - Rémunération du Président

L'Assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, prend acte que le Président a perçu une rémunération de 0 € (zéro euros) et l'approuve purement et simplement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, il est décidé de lever la séance.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à _____tulle_____, le ____01/07/2018____ en ____3____
exemplaires.

SIGNATURES :

Leveque Aliu



v - BARRAC



ATTESTATION DE CONFORMITE DES DOCUMENTS COMPTABLES
La société ou la personne morale désignée ci-après

Représentée

☒ par son représentant légal (Qualité et identité)

[] par une personne habilitée à effectuer cette certification par les textes régissant la forme de la société (Qualité et identité) :

- Certifie que les documents comptables transmis sous forme électronique sont conformes aux comptes approuvés par l'assemblée générale, ou, en cas d'associé unique, par ce dernier.

- Déclare donner mandat pour effectuer le dépôt des documents mentionnés aux articles L.232-21 à L.232-23 du code de commerce à :

nom: BARRAT Vincent
prénom: Vincent
adresse ou dénomination: 4, Los Ranales 19230
adresse du siège: st sornia Lavalps 4, Los Ranales 19230
numéro unique d'identification - (Siren): 827 979 356

Signature



ALVB

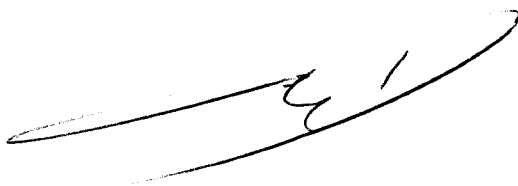
4 les Ramades

19230 Saint Sornin Lavolps

LIASSE FISCALE 31/12/2017 IS/RS

Période du 15 /08/2016 au 31/12/2017

Je soussigné Vincent BARRAU,
Président de la société, certifie
conformer les comptes 2017, ci-après.



BILAN SIMPLIFIÉ

①

DGFP N° 2033 A-SD 2018

Designation de l'entrepriseALVB

Adresse de l'entreprise4 LES RAMADES19230 SAINT-SORNIN-LAVOLPS

SIREN

8

2

1

9

1

9

3

5

4

Durée de l'exercice en nombre de mois117Durée de l'exercice précédent112

		Brut1		Amortissements-Provisions2		Net3		
		010	37 500	012		37 500		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles							
	Fonds commercial *							
	Autres *		014	8 992	016	4 005	4 987	
	Immobilisations corporelles *	028	4 118	030	1 540	2 578		
ACTIF CIRCULANT	Immobilisations financières * (1)	040		042				
	Total I (5)	044	50 610	048	5 545	45 065		
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052				
	Marchandises *	060	20 639	062		20 639		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	1 449	070		1 449	
		Autres * (3)	072	2 544	074		2 544	
	Valeurs mobilières de placement	080		082				
	Disponibilités	084	9 196	086		9 196		
	Charges constatées d'avance *	092		094				
	Total II	096	33 828	098		33 828		
	Total général (I + II)	110	84 438	112	5 545	78 894		
PASSIF								
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120		10 000		
	Écarts de réévaluation			124				
	Réserve légale			126				
	Réserves réglementées *			130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)			131				
	Report à nouveau			134				
	Résultat de l'exercice			136		3 033		
	Provisions réglementées			140				
	Total I			142		13 033		
	Total II			154				
DETTES (1)	Provisions pour risques et charges							
	Emprunts et dettes assimilées			156		42 539		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166		284		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :			169	17 611	23 038		
	Produits constatés d'avance			174				
	Total III			176		65 861		
	Total général (I + II + III)			180		78 894		
REVENUS	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an			
	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	50 610		
	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NCT

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

2

Formulaire obligatoire (article 362 septies A du Code général des impôts)
 Désignation de l'entreprise : ALTB
 Exercice N clos le : 31/12/2017
 Exercice N ouvert le : 01/01/2018
 Neant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

CHARGES D'EXPLOITATION										PRODUITS D'EXPLOITATION									
Autres charges										Ventes de marchandises *									
} dont provisions fiscales pour implantations										} Production vendue									
} dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles										} Biens									
} dont cotisations à l'étranger *										} Services *									
} dont taxe professionnelle										} Production stockée *									
} CFE et CVAE *										} Production immobilisée *									
} 814										} Subventions d'exploitations reçues									
Autres charges externes * :										Autres produits									
} (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)										Total des produits d'exploitation hors TVA (1)									
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *										230 2 430									
Achat de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)										231 115 968									
Variation de stocks (marchandises) *										232									
Achat de marchandises * (y compris droits de douane)										233									
234 69 269										234									
235 (20 639)										235									
236 261										236									
237										237									
238										238									
239										239									
240										240									
241										241									
242										242									
243										243									
244										244									
245										245									
246										246									
247										247									
248										248									
249										249									
250										250									
251										251									
252										252									
253										253									
254										254									
255										255									
256										256									
257										257									
258										258									
259										259									
260										260									
261										261									
262										262									
263										263									
264										264									
265										265									
266										266									
267										267									
268										268									
269										269									
270										270									
271										271									
272										272									
273										273									
274										274									
275										275									
276										276									
277										277									
278										278									
279										279									
280										280									
281										281									
282										282									
283										283									
284										284									
285										285									
286										286									
287										287									
288										288									
289										289									
290										290									
291										291									
292										292									
293										293									
294										294									
295										295									
296										296									
297										297									
298										298									
299										299									
300										300									
301										301									
302										302									
303										303									
304										304									
305										305									
306										306									
307										307									
308										308									
309										309									
310										310									
311										311									
312										312									
313										313									
314										314									
315										315									
316										316									
317										317									
318										318									
319										319									
320										320									
321										321									
322										322									
323										323									
324										324									
325										325									
326										326									
327										327									
328										328									
329										329									
330										330									
331										331									
332										332									
333										333									
334										334									
335										335									
336										336									
337										337									
338										338									
339										339									
340										340									
341										341									
342										342									
343										343									
344										344									
345										345									
346										346									
347										347									
348										348									
349										349									
350										350									
351										351									
352										352									
353										353									
354										354									
355										355									
356										356									
357										357									
358										358									
359										359									
360										360									
361										361									
362										362									
363										363									
364										364									
365										365									
366										366									
367										367									
368										368									
369										369									
370										370									
371										371									
372										372									
373										373									
374										374									
375										375									
376										376									
377										377									
378										378									
379										379									
380										380									
381										381									
382										382									
383										383									
384										384									
385										385									
386										386									
387										387									
388										388									
389										389									
390										390									
391										391									
392										392									
393										393									
394										394									
395										395									
396										396									
397										397									
398										398									
399										399									
400										400									
401										401									
402										402									
403										403									
404										404									
405										405									
406										406									
407										407									
408										408									
409										409									
410										410									
411										411									
412										412									
413										413									
414										414									
415										415									
416										416									
417										417									
418										418									
419										419									
420										420									
421										421									
422										422									
423										423									
424										424									
425										425									
426										426									
427										427									
428										428									
429										429									
430										430									
431										431									
432										432									
433										433									
434										434									
435										435									
436										436									
437										437									
438										438									
439										439									
440										440									
441										441									
442										442									
443										443									
444										444									
445										445									
446										446									
447										447									
448										448									
449										449									
450										450									
451										451									
452										452									
453										453									
454										454									
455										455									
456										456									
457										457									
458										458									
459										459									
460										460									
461										461									
462										462									
463										463									
464										464									
465										465									
466										466									
467										467									
468										468									
469										469									
470										470									
471										471									
472										472									
473										473									
474										474									
475										475									
476										476									
477										477									
478										478									
479										479									
480										480									
481										481									
482										482									
483										483									
484										484									
485										485									
486										486									
487										487									
488										488									
489										489									
490										490									
491										491									
492										492									
493										493									
494										494									
495										495									
496										496									
497										497									
498										498									
499										499									
500										500									
501										501									
502										502									
503										503									
504										504									
505										505									
506										506									
507										507									
508										508									
509										509									
510										510									
511										511									
512										512									
513										513									
514										514									
515										515									
516										516									
517										517									
518										518									
519										519									
520										520									
521										521									
522										522									
523										523									
524										524									
525										525									
526										526									
527										527									
528										528									
529										529									
530										530									
531										531									
532										532									
533										533									
534										534									
535										535									
536										536									
537										537									
538										538									
539										539									
540										540									
541										541									
542										542									
543										543									
544										544									
545										545									
546										546									
547										547									
548										548									
549										549									
550										550									
551										551									
552										552									
553										553									
554										554									
555										555									
556										556									
557										557									
558										558									
559										559									
560										560									
561										561									
562										562									
563										563									
564										564									
565										565									
566										566									
567										567									
568										568									
569										569									
570										570									
571										571									
572										572									
573										573									
574										574									
575										575									
576										576									
577										577									
578										578									
579										579									
580										580									
581										581									
582										582									
583										583									
584										584									
585										585									
586										586									
587										587									
588										588									
589										589									
590										590									
591										591									
592										592									
593										593									
594										594									
595										595									
596										596									
597										597									
598										598									
599										599									
600										600									
601										601									
602										602									
603										603									
604										604									
605										605									
606										606									
607										607									
608										608									
609										609									
610										610									
611										611									
612										612									
613										613									
614										614									
615										615									
616										616									
617										617									
618										618									
619										619									
620										620									
621										621									
622										622									
623										623									
624										624									
625										625									
626										626									
627										627									
628										628									
629										629									
630										630									
631										631									
632										632									
633										633									
634										634									
635										635									
636										636									
637										637									
638										638									
639										639									
640										640									
641										641									
642										642									
643										643									
644										644									
645										645									
646										646									
647										647									
648										648									
649										649									
650										650									
651										651									
652										652									
653										653									
654										654									
655										655									
656										656									

ALVB	
REINTEGRATIONS ET DEDUCTIONS DIVERSES	
DGFIP N°2033-B-SD 2018	
Extension	
Détail des réintégrations diverses (total reporté en zone 330) AMENDES ET PENALITES	
Montant	65
Détail des déductions diverses (total reporté en zone 350) Montant	
CICE	
1 739	

II	AMORTISSEMENTS		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	
	Montant des amortissements	au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises
	Montant des amortissements à la fin de l'exercice			

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %; 15 % et 0 % pour les entreprises à IIR; 12,8 % pour les entreprises à IIR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	5
-----	---------------------------	---	---

[illegible][illegible][illegible][illegible][illegible]

Plus-values taxables à 19 % (1)	579				
Régularisations	590				
	583				
	594				
	595				

[illegible]

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD (1). Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 258 bis JA, 210 F et 208 C du CGI, jointure un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

4

Désignation de l'entreprise : ALVB

Neant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604
	Dont majorations de 30 %	601	603	605
	Autres provisions réglementées *	610	612	614
Provisions pour risques et charges		620	622	624
Provisions pour	Sur immobilisations	630	600	634
	Sur stocks et en cours	640	630	649
	Sur clients et comptes rattachés	650	642	654
	Autres provisions pour dépréciation	660	652	664
TOTAL		680	682	684
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780		

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES		C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER	
Reprises		(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)	
700	Indemnités pour congés à payer	1	Indemnités pour congés à payer
710	Terminés	2	charges sociales et fiscales correspondantes
720	Constructions	3	
730	Inst. techniques mat. et outillage	4	
740	Inst. générales, agencement, div.	5	
750	Matériel de transport	6	
760	Autres immobilisations corporelles	7	
TOTAL			

II DÉFICITS REPORTABLES		III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C	
982	Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (I)	995	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI
983	Déficits imputés	996	Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)
984	Déficits reportables		
860	Déficits de l'exercice	129	Montant total des sommes distibues devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice
870	Total des déficits restant à reporter		
		V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des transports)	
		800	

VI DIVERS			
381	Primes et cotisations complémentaires facultatives	380	Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *
	N° du centre de gestion agréé	388	Montant de la TVA collectée
	Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI
	Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
	Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) * Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent. Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NO1.



CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE: DETERMINATION
DE LA VALEUR AJOUTEE ET EFFECTIFS

DGFIP N° 2033-E-SD 2018

SAGE Experts-comptables Janvier 2018 : Etat préparatoire.

Désignation de l'entreprise: ALVB
Exercice ouvert le: 01/08/2016, et clos le: 31/12/2017
Données en nombre de mois 1 7

I- Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	113 538
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	113 538

II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	8
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	20 639
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	20 647

III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)

Achats	121	72 011
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	10 245
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	504
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	82 760

IV- Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3) 137 51 425

V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF), 51 425

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)	022	
Période de référence	024	/
Date de cessation		/

VI - Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs

Effectif moyen du personnel *	376	1,00
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	
dont handicapés	651	
dont apprentis	657	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salaires et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

6

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement ou indirectement au moins 10 % du capital de la société)

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann III au C G1)

N° de dépôt



(1) Néant ☒ *

SIREN 8 2 1 9 1 9 3 5 4

31122017

Exercice clos le

ALVB

Dénomination de l'entreprise

4 LES RAMADES

Adresse (voie)

19230

Ville

SAINT-SORNIN-LAVALPS

Code postal

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie Commune Pays			
Code Postal			

Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie Commune Pays			
Code Postal			

Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie Commune Pays			
Code Postal			

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	Nom patronymique	Prénom(s)	Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie Commune Pays			
Code Postal			

Titre (2)	Nom patronymique	Prénom(s)	Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie Commune Pays			
Code Postal			

SAGE Experts-comptables Janvier 2018 : Etat préparatoire

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

Exercice clos le

31/12/2017

SIREN

8 2 1 9 1 9 3 5 4

Dénomination de l'entreprise

ALVB

Adresse (voie)

4 LES RAMADES

Code postal

19230

Ville

SAINT-SORNIN-LAVOLPS

1 - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	Voie	N°	Code Postal	Commune	Pays	% de détention
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	Voie	N°	Code Postal	Commune	Pays	% de détention
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	Voie	N°	Code Postal	Commune	Pays	% de détention
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	Voie	N°	Code Postal	Commune	Pays	% de détention
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	Voie	N°	Code Postal	Commune	Pays	% de détention
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	Voie	N°	Code Postal	Commune	Pays	% de détention
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	Voie	N°	Code Postal	Commune	Pays	% de détention
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	Voie	N°	Code Postal	Commune	Pays	% de détention

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Formulaire obligatoire (art 233 du Code général des impôts)

Exercice ouvert le 01/08/2016 et clos le 31/12/2017

Régime simplifié d'imposition ☒ Régime réel normal ☐

Déclaration soumise pour le résultat d'ensemble du groupe

Si filiales innovantes, cocher la case ci-contre

Si option pour le régime optionnel de taxation au forfait, art. 238-B (entreprises de transport maritime), cocher la case

Si entreprises soumises au dépôt de la déclaration payée par pays (art. 235-SD (art. 233 quinquièmes C-1)), cocher la case

Si entreprises établies en France et appartenant à un groupe étranger, désigné pour le dépôt (art. 233 quinquièmes C-2), cocher la case

Si autre entité établie en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désigné pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société: ALVB
4 LES RAMADES
19230 SAINT-SORNIN-LAVALPS
SIRET 8 2 1 9 1 9 3 5 4 0 0 0 1 8

Adresse du principal établissement: _____

Ancienne adresse en cas de changement: _____

B ACTIVITE

Activités exercées Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable à 33 1/3% Bénéfice imposable à 28% Déficit 0

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15% PV à long terme imposables à 19% PV à long terme imposables à 0%

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies ☐ Jeunes entreprises innovantes ☐ Zone franche urbaine ☐ Pôle de compétitivité ☐

Entreprise nouvelle, art. 44 septies ☐ Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies ☐ Autres dispositifs ☒ Zone de reconstruction de la défense, art. 44 terdecies ☐

Société d'investissement immobilier cotée ☐ Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) ☐ Plus-values exonérées relevant du taux de 15% ☐

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater V ☐ dans le secteur du logement social, art. 244 quater X ☐

D IMPOSITIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCALIS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable: AUDIT & CONSEILS ZI
282 avenue de la marine
59700 MARCQ-BN BAROEUL
Tél: _____

Nom et adresse du déclarant: _____
Tél: _____

N° d'agrément du CGA: _____

Date: 09/05/2018 Lieu: SAINT-SORNIN-LAVALPS

Qualité et nom du signataire: _____

Signature: _____

Tél: _____

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-SD

2018

Timbre à date du service

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

F RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1) payées par la société elle-même a payées par un établissement chargé du service des titres b

Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2) c

Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées d

Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus e

Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI f

Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI g

Montant des revenus répartis (5) h

Total (a à h) i

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Pour les SARL : Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.

Année au cours de laquelle le versement a été effectué 2

Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé ou en usufruit 3

à titre de traitements, émoluments, indemnités 4

à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement, autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 5

Indemnités forfaitaires 6

Remboursements 7

à titre de frais professionnels 8

Montant des sommes versées :

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) :

* SARL, tous les associés ;

* SCA, associés gérants ;

* SEP et site de copropriétaires de navires, associés ;

* gérants ou coparticipants

H DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 15%

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)

MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice

MVLT imputée sur les PVL de l'exercice

MVLT réalisée au cours de l'exercice

MVLT restant à reporter

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ASSOCIÉS

SAS ALVB

SAS au capital de 10 000 € (dix mille euros)

dont le siège social se situe : 4, les ramades 19230 Saint Sornin Lavolps

inscrite au RCS de Brive la Gaillarde sous le numéro 821919354

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 01/07/2018 à Tulle.

L'assemblée est présidée par Vincent BARRAU, et est convoquée conformément aux dispositions inscrites dans les statuts de la société. L'assemblée donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Associés présents

Sont présents ou représentés, et ont signé la feuille de présence annexée au présent procès-verbal :

-
- Alice LAVERGNE, détenant 5 100 part(s) sociale(s)
-
- Vincent BARRAU, détenant 4 900 part(s) sociale(s)

Cet ensemble représentant la proportion requise par les statuts de la société, l'assemblée est ainsi habilitée à prendre toutes les décisions ordinaires.

Documents soumis à l'assemblée

Les documents et rapports suivants ont été soumis à l'assemblée lors de la convocation, et sont mis à sa disposition pour l'assemblée générale :

Comptes annuels

Ces pièces ont bien été communiquées dans les délais légaux avant la date de la présente réunion.

Lecture du rapport spécial du Président

Lecture est donnée du rapport du Président, et le cas échéant du rapport du Commissaire aux comptes.

L'assemblée prend acte de ce rapport et en approuve les termes.

Ordre du jour

Plus personne ne demandant plus la parole, sont mises aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

L'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- - l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2018

- - l'affectation du résultat de l'exercice

- - rémunération du Président

Résolution 1 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

L'Assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve les comptes annuels de la société tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Résolution 2 - Affectation des résultats

L'assemblée générale prend acte que le résultat de l'exercice fait apparaître un bénéfice de 3033 € (trois mille trente trois euros). Il est décidé d'affecter le montant de ce bénéfice comme suit :

Il est décidé d'affecter 1000 € (mille euros) à la réserve légale

Il est décidé d'affecter 2033 € (deux mille trente trois euros) au report à nouveau

Il est précisé qu'au cours des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

Résolution 3 - Rémunération du Président

L'Assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, prend acte que le Président a perçu une rémunération de 0 € (zéro euros) et l'approuve purement et simplement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, il est décidé de lever la séance.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à _____tulle_____, le ____01/07/2018____ en ____3____
exemplaires.

SIGNATURES :

Lerayre Aliu



v - BARRAC

